

Décret, proposé par Barrère au nom du comité de salut public, portant insertion au bulletin du décret sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Décret, proposé par Barrère au nom du comité de salut public, portant insertion au bulletin du décret sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 251;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38388_t1_0251_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

et soldats se sont battus avec intrépidité. Les, canonniers du Mans, aussi fermes à leur poste ont fait constamment un feu terrible et meurtrier, qui a beaucoup contribué à l'avantage que nous avons eu dans cette journée.

Signé : GARNIER.

P. S. Nous n'avons absolument laissé aux brigands que notre dîner. »

Ce membre [BARÈRE (1)] propose le décret suivant, qui est adopté en ces termes :

La Convention nationale décrète que le décret sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire sera inséré en entier dans le Bulletin, et que cette insertion tiendra lieu de publication, pour être exécuté sur-le-champ et sans autre envoi officiel, relativement aux taxes et armées révolutionnaires, à la suppression des commissions départementales et des comités centraux indépendants des comités révolutionnaires et de surveillance établis en vertu de la loi (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Barère. Le comité de Salut public fait imprimer, dans ce moment, les lettres circulaires nécessaires à l'organisation du gouvernement révolutionnaire, ainsi que le décret que la Convention a rendu; mais comme cette organisation nouvelle a besoin d'être connue et exécutée sur-le-champ, surtout pour les taxes et armées révolutionnaires qui ne sont que des forces départementales changées de nom, ce besoin est encore plus urgent, pour supprimer les commissions départementales, les comités centraux, indépendants des comités révolutionnaires, seuls établis en vertu de la loi, le comité vous propose, en attendant l'impression du décret et l'envoi des lettres circulaires, de décréter que la publication en sera faite dans le Bulletin de demain, et qu'il sera exécuté dès ce jour-là. Voici le projet de décret.

(Suit le texte du décret que nous insérons ci-dessus d'après le procès-verbal.)

Ce décret est adopté.

Après l'adoption de ce décret, il [BARÈRE (4)], fait un rapport duquel il résulte qu'un nouveau complot des ennemis de la République est déjoué.

La Convention en décrète l'insertion au Bulletin (5).

1. D'après le minute du décret qui existe aux Archives nationales, carton C 282, dossier 792.

2. *Procès-verbal de la Convention*, t. 27, p. 84.

3. *Bulletin de la Convention* du 9^e jour de la 2^e decade du 3^e mois de l'an II (lundi 9 décembre 1793; *Moniteur universel*, n° 81 du 21 frimaire an II, mercredi 11 décembre 1793, p. 326, col. 2).

4. D'après les divers journaux de l'époque.

5. *Procès-verbal de la Convention*, t. 27, p. 84.

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Rapport de Barère au nom du comité de Salut public.

Citoyens, le système d'attaquer, de diffamer, de calomnier et d'entraver les représentants du peuple près les armées, a été inventé et suivi par les fédéralistes. Ce système est continué et repris avec plus d'audace et de constance par des aristocrates et des intrigants, que Robespierre a appelés si bien des hommes *patriotiquement contre-révolutionnaires*; c'est surtout sur les représentants du peuple les plus fermes, les plus décidés à sauver les armées et à défendre la République, que les traits sont dirigés.

Un des points majeurs dans la défense des frontières, est dans la reprise du territoire français, c'est à Toulon, c'est là, comme l'écrivit dans sa lettre l'intrigant Calonne, qu'est l'unique succès. C'est à l'amiral Hood que l'on doit le succès le plus marquant, et peut-être le seul vraiment décisif dans cette campagne; je la regarde comme finie partout ailleurs, mais elle ne le sera pas en Provence. — On trouvera dans plusieurs parties de l'intérieur des descriptions favorables; il serait avantageux pour les faire céder, qu'il y eût un prince français à portée de se montrer, au moment qu'on le jugerait convenable; ces avantages s'accroîtraient par les dispositions où nous savons que les nombreux catholiques du Vivarais et du Bas-Languedoc. Il y a un moyen sûr de soumettre la Provence, c'est de la menacer, en cas de résistance, d'arracher tous les oliviers. Les habitants vivant de leur produit, ne tiendraient pas à la menace, et au moindre commencement d'exécution : on en a déjà fait l'expérience (2).

1. *Bulletin de la Convention* du 20 frimaire an II, mardi 10 décembre 1793; le *Moniteur universel* (n° 80 du 20 frimaire an II, mardi 10 décembre 1793), p. 323, col. 3] reproduit le texte du *Bulletin* avec quelques légères variantes.

2. Voici la lettre de de Calonne que nous reproduisons d'après le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 417, p. 278).

Copie d'une lettre du sieur de Calonne (sans lieu du départ et sans date).

Mon cher général,

Je me suis acquitté de la commission que vous m'avez donnée à Gibraltar pour les Taleyran et pour M^{re} de Chabannes, avec qui j'ai présentement la satisfaction d'être réuni.

Votre souvenir leur a fait grand plaisir, et je leur ai trouvé les mêmes sentiments que vous m'avez inspirés. Ils se joignent à moi dans ce moment pour vous féliciter sur votre arrivée à Toulon, et sur la mission que vous avez remplie; honorable en elle-même, elle le sera encore plus par la manière dont vous vous en acquittez.

Soyez, je vous prie, bien persuadé de l'intérêt que nous prenons à vos lumières; il est d'autant plus utile qu'il est réuni à l'intérêt général, à celui de tout ce qu'il y a encore de Français amis des bons sentiments. J'ai toujours pensé que le salut de notre pauvre patrie, s'il est encore permis d'avouer pour tel un pays souillé par tant de crimes, ne pouvait venir que du côté du Midi; je le pense plus que jamais. C'est de l'Angleterre, réunie à l'Espagne et à Naples, que je l'attends; et l'idée que vous pourrez y contribuer, ajoute, mon cher général, à l'attachement que je vous ai voué.